NOTE DE SERVICE

INFORMATION DE L’ORGANISATION DES ELECTIONS DU CSE

<<nom et adresse de l’Ogec>>

**Objet : Elections du Comité Social et Economique (CSE)**

**VARIANTE 1 : Mise en place du Comité Social et Economique, aucune instance représentative du personnel dans l’OGEC**

En application de la législation en vigueur régissant les représentants du personnel, des élections du Comité Social et Economique (CSE) seront prochainement organisées au sein de <<nom de l’Ogec>>. La date envisagée du 1er tour est le <<date>>.

**VARIANTE 2 : Mise en place du Comité Social et Economique, existence d’une instance représentative du personnel dans l’OGEC**

Les mandats des représentants du personnel arrivent à terme le <<date>>. En application de la législation en vigueur, les élections du Comité Social et Economiques (CSE) doivent être organisées dans notre entreprise. La date envisagée du 1er tour est le <<date>>.

A cet effet, les organisations syndicales visées à l’article L. 2314-5 du code du travail sont invitées à une réunion destinée à fixer, par voie de protocole d’accord préélectoral, les conditions d’organisation de ces élections ainsi qu’à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de membre de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

La réunion de négociation du protocole d’accord préélectoral aura lieu le <<date>> à <<horaire>> dans les locaux de <<nom de l’établissement>> au <<adresse>> .

Dans le cas où aucune organisation syndicale ne se manifestait, la direction fixerait, conformément aux dispositions légales, les modalités d'organisation de ces élections.

<<lieu>>, le <<*date>>*

Le chef d’établissement  
<<nom>>  
Signature